



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20017073

Dépôt au greffe du Tribunal de
l'entreprise de l'égé. Avis on Dinant le

17 JAN. 2020

MONITEUR BELGE Le greffier
22-01-2020
BELGISCH STAATSLAD

N° d'entreprise : **0432 180 827**

Nom

(en entier) : **ETS BISTER**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **rue du Parc Industriel 10 à 5590 ACHENE**

Objet de l'acte : Nomination et démission d'Administrateurs

Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2019,

...

4) délibérations et résolutions

L'exposé du président, après vérifications, est reconnu exact par l'assemblée générale qui se reconnaît donc valablement constituée et apte à délibérer sur les points figurant à son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

a. Première résolution : démission des administrateurs

Il est expliqué à l'assemblée que les administrateurs suivants ont démissionné ce jour:

- Madame Fabienne Bister;
- Madame Cécile Hallet;
- Madame Candice Leroy.

L'assemblée générale donne décharge provisoire aux trois personnes précitées concernant leur mandat d'administrateur, à charge pour l'assemblée générale ordinaire d'accorder définitivement la décharge lors de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée acte les démissions de Mesdames F. Bister, C. Hallet et C. Leroy en tant qu'administrateur et, par vote séparé, leur accorde à l'unanimité des voix décharge provisoire pour leur mandat.

b. Deuxième résolution: nomination d'administrateurs

Le président propose à l'assemblée de nommer les administrateurs suivants:

- la SPRL BOUSICO (BCE 0823.564.642), dont le représentant permanent est Monsieur Arthus de Bousies;
- la SPRL AMMDA (BCE 0831.269.412), dont le représentant permanent est Madame Aurélie d'Andrimont;
- la SRL ABBA FOOD (BCE 0738.729.927), dont le représentant permanent est Monsieur Arthus de Bousies.

Par vote séparé, l'assemblée nomme la SPRL BOUSICO, la SPRL AMMDA et la SRL ABBA FOOD aux postes d'aministrateur, pour une durée de six années.

Cette deuxième résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

c. troisième résolution : mandat

Par vote séparé, l'assemblée donne mandat à l'administrateur délégué d'effectuer toutes les démarches légales nécessaires en exécution des première et deuxième résolutions.

Cette troisième résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2020 - Annexes du Moniteur belge